



05.2008

Madame, Monsieur,

Dans nos bulletins d'informations « Hotelactuels » des mois d'octobre 2005, 2006 et 2007, nous vous avons communiqué que le système actuel du numéro AVS serait remplacé en 2008.

Au 1^{er} juillet 2008, l'assurance-vieillesse et survivant (AVS), l'assurance-invalidité (AI) et le régime des allocations pour perte de gain (APG) passeront en effet du numéro d'assuré AVS à 11 positions à celui à 13 positions. Le nouveau numéro AVS se composera dès lors ainsi :

■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	■
Code pays Suisse	Chiffre aléatoire	Clé de contrôle
7 5 6	1 2 3 4 5 6 7 8 9	5

Parallèlement à l'introduction du nouveau numéro AVS, la carte AVS grise actuelle sera remplacée par un certificat d'assurance AVS. Ce dernier, émis une seule fois en règle générale, aura le format d'une carte de crédit.

	<i>Versicherungsausweis AHV-IV</i> <i>Certificat d'assurance AVS-AI</i> <i>Certificato di assicurazione AVS-AI</i> <i>Certificat d'assicuraziun AVS-AI</i> <i>Insurance Certificate</i>
	<p>SIEBENTHAL <small>Name / Nom / Nome / Numa / Name</small></p> <p>ANGELIKA <small>Vorname / Prénom / Prenome / Pranuma / First Name</small></p> <p>01. 10. 1971 <small>Geburtsdatum / Date de naissance / Data di nascita / Dat da nascit / Date of birth</small></p> <p>756.1234.5678.90 <small>Versichertennr. / N° d'assuré / No d'assicurato / Nr d'assicuratù / Insurance Number</small></p>

Il répondra en outre aux dernières exigences en matière de protection des données, car le nouveau numéro AVS sera généré d'une manière aléatoire et ne contiendra donc plus d'informations personnelles de l'assuré.

Le nouveau numéro AVS sera communiqué aux assurés dès le 1^{er} juillet 2008 (selon directives de l'Office fédéral des assurances sociales - OFAS).

Dès réception, il est recommandé aux employeurs d'utiliser le nouveau numéro AVS. La compatibilité entre l'ancien et le nouveau numéro est toutefois assurée encore pour une période indéterminée.

Les personnes qui entreront à partir du 1^{er} juillet 2008 au service d'un employeur recevront de notre part uniquement le nouveau numéro AVS. C'est pourquoi, les logiciels de salaires devront être adaptés avec les numéros à 13 chiffres dès le 1^{er} juillet 2008.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'ASSURANCE (SEULEMENT POUR L'ENTRÉE DES NOUVEAUX COLLABORATEURS DÈS JUILLET 2008)

Dès le 1^{er} juillet 2008, vous disposerez d'un nouveau formulaire « Demande de certificat d'assurance ». Ce dernier sera disponible sur notre site Internet (rubriques « Downloads » et « E-services »).

Les modifications usuelles au sujet de la personne (nom, sexe, nationalité) devront nous être annoncées comme par le passé. Cette procédure ne connaît donc pas de modification essentielle.

L'ATTESTATION D'ASSURANCE

L'attestation d'assurance est une nouveauté !

Elle confirme à l'assuré que son employeur l'a annoncé auprès de sa Caisse de compensation AVS et lui donne la certitude que la Caisse de compensation AVS qui émet l'attestation gère maintenant son compte individuel AVS.

L'attestation d'assurance remplace en quelque sorte le timbre apposé sur l'ancienne carte AVS. En effet, les numéros des Caisses de compensation AVS ne seront plus apposés sur le nouveau certificat d'assurance AVS comme sur l'ancienne carte AVS (ceci permettait, par le passé, d'avoir des renseignements sur les rapports de travail antérieurs).

Dorénavant, une attestation d'assurance est émise chaque fois que l'assuré est annoncé à une Caisse de compensation AVS par son employeur. L'assuré pourra donc recevoir, au cours de sa carrière professionnelle, des attestations de plusieurs Caisses de compensation AVS.

L'ANNONCE D'ENTRÉE AVS

Avec l'introduction de l'attestation d'assurance, les employeurs devront, à l'avenir, systématiquement annoncer à leur Caisse de compensation AVS l'entrée de tous leurs nouveaux collaborateurs. Cela devra se faire par écrit (lettres, mail, listes, etc.).

Nous mettrons à votre disposition sur notre site Internet un outil qui vous permettra facilement de nous annoncer vos mutations (rubrique « E-services »).

COMMUNICATION DU NOUVEAU NUMÉRO AVS À 13 POSITIONS

Les directives de l'OFAS prévoient l'envoi d'une liste de concordance.

L'ensemble des Caisses de compensation AVS s'étant mises d'accord sur un format unique, la liste comprendra :

- l'ancien numéro AVS (11 positions)
- le nouveau numéro AVS à 13 positions
- le nom
- le prénom
- le sexe
- la date de naissance

Cette liste contiendra les données susmentionnées de toutes les personnes qui figuraient sur votre décompte final des salaires 2007 et de celles annoncées par vos soins durant le 1^{er} semestre 2008.

Les affiliés pour lesquels nous sommes en possession d'une adresse E-Mail se verront remettre la liste de concordance via un support électronique. Les autres, quant à eux, la recevront sous une forme « papier ».

L'envoi de la liste de concordance est prévu dans le courant du mois de juillet 2008.

PLANNING DE TRANSMISSION DES NOUVEAUX CERTIFICATS D'ASSURANCE AVS

Dès juillet 2008	Indépendants AVS et personnes sans activité lucrative
Dès août 2008	Rentiers AVS/AI
Dès septembre 2008	Salariés des entreprises affiliées auprès de notre Caisse de compensation AVS

MISE À DISPOSITION DU NOUVEAU CERTIFICAT D'ASSURANCE AVS AUX SALARIÉS

La remise du nouveau certificat d'assurance AVS aux employeurs pour leurs salariés est prévue dans le courant du 4^{ème} trimestre 2008.

Dans le cadre de cet envoi, nous vous offrons pour votre simplification une prestation spéciale de circonstance (voir conditions ci-dessous) :

Nous vous proposons d'envoyer directement le nouveau certificat d'assurance AVS à vos employés !

Pour pouvoir bénéficier de cette prestation, il vous suffit simplement de nous annoncer votre intérêt par E-Mail à l'adresse welcome@hotela.ch, jusqu'au vendredi 13 juin 2008, en précisant :

- le numéro d'affilié et le nom de l'établissement
- la personne responsable, son numéro de téléphone ainsi que son adresse E-Mail

et en mentionnant le souhait que nous fassions parvenir les certificats d'assurance AVS directement à vos employés.

Dans le cas contraire, les certificats d'assurance AVS vous seront envoyés directement.

Pour l'envoi direct à vos employés, il nous faut jusqu'au 31 août 2008 la liste complète des adresses de l'ensemble de votre personnel actif au 30 juin 2008.

Vous avez la possibilité de nous remettre aussi bien une base de données texte – format CSV (champs avec des colonnes séparées par « ; ») ou en format XML. La base de données devra être constituée des champs suivants :

- No d'affilié
- Numéro AVS correct (11 positions impérativement)
- Code langue (1 = français, 2 = allemand, 3 = italien)
- 1ère ligne d'adresse (maximum 20 caractères)
- 2ème ligne d'adresse (maximum 20 caractères)
- 3ème ligne d'adresse (maximum 20 caractères)
- 4ème ligne d'adresse (maximum 20 caractères)
- 5ème ligne d'adresse (maximum 20 caractères)
- No postal
- Localité
- Pays (si hors CH)

Après réception de vos données, nous imprimerons les nouveaux certificats d'assurance AVS contenant le nouveau numéro AVS à 13 chiffres et les enverrons directement à vos salariés. Les certificats qui viendraient en retour, seront rassemblés par nos soins et vous seront remis afin d'en faire la distribution. Afin de garantir la protection des données, nous détruirons, après son utilisation, votre support de données remis pour l'envoi des certificats d'assurance AVS.

MIRELA

Pour tous les clients MIRELA, aucune intervention n'est requise.

La mise à jour dans le programme des différents NNSS ainsi que l'envoi des nouveaux certificats AVS aux employés (actifs) se fera automatiquement. Les processus « E-services » en la matière, pour les entrées à partir du 1^{er} juillet 2008, seront modifiés en conséquence (détails suivront).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter notre Conseil à la clientèle !